Une fonction régalienne au service d'une bonne intégration

Gérard-François Dumont

▶ **To cite this version:**

Gérard-François Dumont. Une fonction régalienne au service d'une bonne intégration. Doit-on contrôler l'immigration ?, Éditions Prométhée, pp.35-64, 2009, 978-2-916623-05-4. halshs-02320730

HAL Id: halshs-02320730
https://shs.hal.science/halshs-02320730

Submitted on 19 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Une fonction régalienne au service d'une bonne intégration

Gérard-François Dumont

Faut-il contrôler l'immigration* ? Une telle question peut paraître absurde tant la réponse apportée par tous les États du monde semble évidente. Néanmoins, on peut s'interroger sur l'intensité de ce contrôle puisque certains pays ont décidé de le supprimer entre eux, tandis que d'autres affichent un taux élevé d'immigration* de peuplement. L'idée consistant à abolir tout contrôle migratoire est également promue par certaines idéologies. Toutefois, l'analyse de ces dernières montre qu'elles ne sont que des sophismes, car le contrôle de l'immigration* est non seulement une tâche régalienne essentielle dans toute société, mais elle est aussi au service d'une bonne intégration.

Une pratique planétaire

Il est incontestable que, sur tous les continents, les États contrôlent le passage de leurs frontières et, en conséquence, l'immigration*, c'est-à-dire l'installation sur leurs territoires de personnes nées à l'étranger. Il suffit de fréquenter les

frontières terrestres, maritimes ou aériennes pour s'en rendre compte, même si l'espace Schengen* présente quelques exceptions. D'ailleurs, presque chaque jour, la télévision déverse des images sur des territoires frontaliers, passés ou actuels, qui symbolisent tout particulièrement le contrôle de l'immigration* : images sur les restes du rideau de fer ou du mur de Berlin, sur les grilles des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla au Maroc, sur la frontière fermée entre le Maroc et l'Algérie, sur la ligne militarisée entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, sur les obstacles à l'immigration* clandestine construits à la frontière entre le Mexique et les États-Unis, sur des chiens renifleurs de drogue dans un aéroport, sur des centres de rétention pour immigrés potentiellement illégaux dans un pays méditerranéen, sur une zone d'attente à proximité d'un aéroport, sur un mur construit en Israël ou sur la ligne verte qui sépare Chypre en deux.

Une autre preuve éclatante et concrète du contrôle de l'immigration* par les États tient au fait que pratiquement tous possèdent une police spécialisée dans le contrôle des frontières, que nombre d'entre eux exigent de présenter des passeports et/ou de remplir des formulaires faisant l'objet d'une vérification à l'entrée comme à la sortie du territoire. Enfin, l'entrée dans nombre de pays est soumise à des demandes de visas, qui s'accompagnent de la perception d'une taxe.

L'interdiction d'émigrer imposée par certains États

Le contrôle de l'immigration* est donc une pratique courante effectuée par les pays susceptibles de recevoir des immigrants. Mais il convient de rappeler que toute immigration* est précédée d'une émigration* du pays de départ. En conséquence, le contrôle le plus sévère de l'immigration*

est réalisé en amont par les nations disposant de réglementations interdisant l'émigration* ou l'assortissant de conditions très rigoureuses. Le rideau de fer ou le mur de Berlin se présentaient comme des barrières matérialisant l'interdiction d'émigrer pour la population des pays communistes, qu'il fallait en effet empêcher de quitter le « paradis » du « socialisme réel ». Le mur de Berlin n'a pas été construit en août 1961 pour interdire l'arrivée d'Européens de l'Ouest à Berlin-Est ou en République démocratique allemande, mais pour arrêter l'émigration* d'Allemands de l'Est vers l'Ouest, c'est-à-dire une immigration* que la République fédérale d'Allemagne autorisait sans réserve. Autre exemple toujours actuel, la Corée du Nord interdit toute émigration*.

Parfois, les verrous de l'émigration* sont plus subtils. Ainsi, depuis 1980, les États-Unis n'ont plus d'ambassade à Téhéran. En conséquence, il est quasi-impossible pour un Iranien d'effectuer une demande de visa et, donc, d'y immigrer de façon légale. On dit à Téhéran, sérieusement ou par boutade, que le gouvernement iranien ne veut pas renouer de relations diplomatiques avec les États-Unis pour ne pas voir de nombreux Iraniens venir faire la queue à l'ambassade des États-Unis afin de solliciter un visa.

La meilleure preuve que le contrôle de l'émigration* exercé par un pays A constitue le plus sévère contrôle de l'immigration* imposé à un pays B est donnée par l'histoire. Depuis l'ouverture du rideau de fer, puis du mur de Berlin en 1989, et, donc, la possibilité d'émigrer des anciens pays communistes, l'Allemagne a accueilli des centaines des milliers d'immigrants des ex-pays communistes, dont de très nombreux *Aussiedler,* Russes de souche allemande, tandis que des Russes de confession juive ont pu aller s'installer en Israël. En outre, ceux des pays auparavant prisonniers du rideau de fer qui ont décidé de s'ouvrir à l'immigration* ont vu affluer des

immigrés, dont certains de leurs nationaux qui s'étaient réfugiés à l'étranger pendant la période communiste. D'autres immigrations* se sont produites, par exemple de la Roumanie ou de la Serbie vers la Hongrie, à partir du moment – 1990 – où le pays d'accueil les a rendus possibles.

Tous ces éléments conduisent à s'interroger sur le sens d'une question – faut-il contrôler l'immigration* ? – dont la réponse factuelle semble évidente. Qu'est-ce qui justifie de la poser ? Pour répondre à cette interrogation, il convient d'analyser d'abord des éléments factuels, puis des affirmations idéologiques.

La mondialisation de l'espace Schengen est-elle possible ?

En effet, il existe sur la planète une région où l'immigration* issue de pays appartenant à la même région n'est pas contrôlée, où les postes-frontières terrestres ont disparu : l'espace Schengen*. Par exemple, l'Italien qui voulait immigrer en France par la route du littoral devait, jusqu'en 1997, s'arrêter à la frontière au niveau de Vintimille et de Menton pour subir des contrôles des services italiens puis français. Ce n'est plus le cas.

L'immigration* au sein de l'espace Schengen* se trouve encore plus libre lorsque l'on considère les pays de cet espace membres de l'Union européenne. En effet, entre ces pays, et sous réserve d'éventuelles périodes transitoires, toutes les formes d'immigration* sont libres, car la volonté de mettre en place une citoyenneté européenne implique la mise en œuvre de différentes libertés, précisées dans les traités européens. Ces libertés sont également énoncées, de façon particulièrement claire, dans l'article 45 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, intitulé « Liberté de circulation et de séjour » :

« Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres. » S'y ajoute la liberté de circulation des travailleurs au sein de l'Union européenne. Comme pour les volets ci-dessus de la libre-circulation, son énoncé particulièrement clair se trouve dans l'article 15 de la Charte des droits fondamentaux, intitulé « Liberté professionnelle et droit de travailler » : « 1. Toute personne a le droit de travailler et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée. 2. Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a la liberté de chercher un emploi, de travailler, de s'établir ou de fournir des services dans tout État membre. »

À la lumière de l'exemple Schengen*, et de celui de l'Union européenne, nous pourrions penser qu'il suffirait d'étendre la logique de cet espace jusqu'à supprimer tout contrôle de l'immigration* aux frontières terrestres dans le monde entier. Or, la connaissance des caractéristiques de l'espace Schengen* montre que c'est illusoire. D'abord, cette suppression est le résultat de nombreuses contreparties préalables : instauration d'un système d'information entre les polices, harmonisation de nombreuses réglementations, adoption par chaque État de règles sanitaires communes... Ensuite, la liberté de migrer ne vaut que pour les citoyens européens, c'est-à-dire les personnes ayant la nationalité d'un des pays concernés. En troisième lieu, cette liberté de migrer n'annihile pas la sécurité que les États ont le devoir d'assurer sur leur territoire. En conséquence, il existe toujours des contrôles à l'entrée et au sein de l'espace Schengen*. Certains d'entre eux se constatent aisément aux frontières aériennes, même si les citoyens des pays de l'« espace Schengen* » bénéficient souvent de guichets spécifiques dont les contrôles sont réduits. D'autres contrôles moins systématiques, donc moins apparents, existent, comme ceux que chaque police nationale peut effectuer à l'intérieur de son territoire. En quatrième lieu, le système Schengen* n'est pas immuable. Tout

pays peut à tout moment solliciter la levée des facilités Schengen* et décider de rétablir certains contrôles de la circulation migratoire s'il considère que des raisons de sécurité l'exigent. Cela a par exemple été le cas de la France voulant prévenir des attaques terroristes ou de l'Allemagne lors de la coupe du monde de football organisée sur son territoire en 2006.

En cinquième lieu, la contrepartie de l'espace Schengen* est un renforcement du contrôle de l'immigration* aux frontières extérieures communes. En effet, comme toute immigration* d'étrangers non européens dans un pays quelconque de l'espace Schengen* peut déboucher sur une immigration* dans un autre de ces pays, l'immigration* des non-européens est davantage contrôlée. Ainsi, des ressortissants extra-communautaires doivent désormais obtenir un visa. Le souci des États de renforcer le contrôle des flux migratoires s'est trouvé à nouveau acté dans le Pacte européen d'octobre 2008 sur l'immigration* et l'asile, signé entre les 27 pays de l'Union européenne. Ce pacte contient un point titré « Renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières » qui précise notamment : « Le Conseil européen rappelle que le contrôle des frontières extérieures incombe à chaque État membre pour la part de frontière qui est la sienne. Ce contrôle qui donne accès à un espace commun de libre-circulation est exercé, dans un esprit de co-responsabilité, pour le compte de l'ensemble des États membres. Les conditions de délivrance des visas en amont de la frontière extérieure doivent pleinement participer à la gestion intégrée de celle-ci. (...) À cet effet, le Conseil européen convient : a) d'inviter les Etats membres et la Commission à mobiliser tous leurs moyens disponibles pour assurer un contrôle plus efficace des frontières extérieures terrestres, maritimes et aériennes ; b) de généraliser au plus tard au 1er janvier 2012, et grâce au système d'information sur les visas (VIS), la délivrance des visas biométriques ».

L'espace Schengen* ne fournit donc nullement une preuve que des États auraient abandonné tout contrôle de l'immigration*. Certes, ce dernier est considérablement allégé aux frontières communes des États participant à cet espace et, plus encore, pour les citoyens de ces États. Mais il est considéré comme nécessaire aux frontières extérieures communes de l'espace Schengen. D'ailleurs, l'entrée plus tardive de certains pays dans l'espace Schengen a été justifiée par le besoin de les mettre à niveau dans leur savoir-faire en matière de contrôles frontaliers.

Le surcontrôle migratoire de pays statistiquement très ouverts

À en croire une idée couramment répandue, les pays connaissant un taux élevé d'immigration* de peuplement auraient des contrôles de l'immigration* particulièrement limités. Il n'est donc pas rare de lire dans la presse des articles vantant l'ouverture migratoire du Canada, voire celle de l'Australie, puisque leur taux d'immigration* et leur proportion de résidents nés à l'étranger sont relativement élevés (19 % de la population environ). Qu'en est-il réellement ? Il faut d'abord considérer le paramètre géographique propre à ces pays, puis leurs politiques migratoires.

Le Canada jouit *a priori* d'une situation géographique privilégiée en matière de contrôle de l'immigration* en général, et de l'immigration* illégale en particulier. En effet, sa seule frontière relativement poreuse est celle qu'il partage avec les États-Unis. L'enjeu est limité dans la mesure où la majorité des migrants préfèrent ces derniers au Canada. En deuxième lieu, la propension d'émigrer au Canada fait l'objet *de facto* d'une sorte de tri préalable en ce sens que les personnes qui n'ont pas la volonté de s'adapter à un pays où les hivers sont froids

et longs s'excluent d'elles-mêmes. En conséquence, la question du contrôle des frontières au Canada, sans être un problème inconnu, ne rencontre nullement les sujétions existant à la frontière mexicaine ou en Méditerranée.

Ensuite, la politique migratoire du Canada est tout le contraire d'une absence de contrôle de l'immigration* : le Canada dispose d'une politique de sélection de l'immigration*, consensuelle, depuis les années 1960.

Le Parlement canadien fixe chaque année une cible d'immigration* permanente autorisée (par exemple entre 240 000 et 265 000 nouveaux résidents permanents pour l'année 2008). Choisie de façon quantitative, l'immigration* l'est également de façon qualitative. En effet, la cible retenue est ensuite déclinée en zones géographiques. En conséquence, des objectifs sont fixés aux représentations diplomatiques du Canada à l'étranger qui sont les principaux acteurs de la politique d'immigration*. La cible est également répartie par nature : elle est composée à hauteur de 60 % d'immigrants économiques, pourcentage incluant les membres de la famille de l'immigrant puisque le Canada souhaite une immigration* de peuplement ; 27 % sont réservés au regroupement familial ; 13 % aux réfugiés politiques. S'y ajoutent des possibilités d'immigration* temporaire autorisée, également chiffrée (environ 140 000 personnes par an).

Le processus d'approbation des cibles annuelles d'immigration* s'organise ainsi : le ministre de la Citoyenneté et de l'immigration* présente chaque automne ses propositions de cibles annuelles d'immigrants au Cabinet des ministres et le fait approuver. Puis le rapport annuel est déposé au Parlement par le ministre et rendu public. Le plan est présenté sous formes de cibles exprimées en fourchettes, par catégories (économique, regroupement familial, personnes protégées, autres) et par sous-catégories : un objectif de sélection est

bien présent puisque son chapitre 3 s'intitule « Sélection des étrangers à titre de résidents permanents et temporaires ».

Le cœur de l'attirance migratoire canadienne, une immigration* économique, est donc choisi, puisque les demandeurs sont sélectionnés sur la base d'un système à points qui accorde une place importante au niveau d'éducation et à la maîtrise de la langue. Le critère de la profession sous tension, auparavant utilisé, a été supprimé car il était à l'origine de difficultés d'application en raison de son manque de souplesse, alors que les conjonctures varient rapidement selon les secteurs. Le Canada considère désormais que quelqu'un ayant une qualification valable trouvera à s'employer, sans qu'il soit nécessaire *a priori* de cibler un secteur d'activité.

Le nombre de demandes en attente peut être estimé à près de 900 000, sans compter ceux qui, par lassitude, n'ont pas renouvelé leur demande. Lorsqu'une demande est examinée et que l'intéressé réussit à obtenir un nombre de points suffisants, il est soumis à une visite médicale et, en cas de résultat favorable, il lui est accordé, ainsi qu'aux membres de sa famille, un visa d'immigration* d'un an à compter de la date de la visite médicale.

L'immigration familiale au Canada n'appelle pas de commentaire particulier, puisqu'elle s'organise comme dans les pays de l'Union européenne ; elle n'est donc pas soumise aux files d'attente comme l'immigration* économique. En revanche, les demandes d'asile entrent aussi dans une logique d'immigration* choisie, sans équivalent en France ou dans les pays de l'Union européenne. En effet, le Canada pratique une politique de sélection des réfugiés en liaison avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Le Canada pratique ce mode d'accueil car il perçoit de manière assez hostile les demandes d'asile formulées par des personnes ayant déjà pénétré sur son territoire.

En dépit des particularités ci-dessus, le Canada connaît également le phénomène de l'immigration* illégale, mais avec une intensité jugée assez peu importante en raison des difficultés d'accès et de l'attraction des États-Unis. Plusieurs milliers de personnes en situation illégale sont reconduites à la frontière chaque année, ce qui atteste à nouveau d'une politique de contrôle de l'immigration*.

Autre pays à taux élevé d'immigration*, l'Australie se trouve dans une logique géographique assez comparable à celle du Canada, avec une gestion des frontières doublement favorisée par une situation insulaire et un éloignement relatif qui compensent les contraintes imposées à la police des frontières par la longueur des littoraux. La politique volontariste de l'Australie en matière d'immigration* est de même nature que celle du Canada. Elle est fondée sur le contrôle des flux et une méthode de sélection des demandes d'immigration* qui fait la part belle à des critères de compétences professionnelles, corrélés avec les besoins du marché du travail, de langue, ou de capacités financières. Cette sélection ne s'effectue nullement sur le territoire australien, mais en amont, dans le pays d'émigration* éventuelle. Autrement dit, l'Australie dispose d'un système « avancé » de contrôle des entrées sur le territoire, avec ses agents d'immigration* basés dans de nombreux pays étrangers et ses agents de liaison auprès des compagnies aériennes pour prévenir l'immigration* illégale.

L'analyse des pays ayant les politiques les plus ouvertes à une immigration* de peuplement et, en conséquence, des taux d'immigration* assez élevés, montre que ces pays partagent deux caractéristiques : leurs frontières sont assez aisément contrôlables en raison de leur position géographique, et leur contrôle de l'immigration* est particulièrement strict puisqu'il s'effectue de façon très sélective.

Des choix de politique volontariste en matière d'immigration* ne signifient donc nullement l'absence de

contrôle de l'immigration*. Bien au contraire, ils s'accompagnent de politiques renforcées en matière de contrôle, qu'il s'agisse de celles mise en oeuvre aux frontières extérieures de l'espace Schengen* ou des politiques très sélectives du Canada ou de l'Australie. Tout se passe comme si l'ouverture migratoire et le contrôle de l'immigration* constituaient les deux faces d'une même pièce, donc d'une même politique.

La discussion sur le thème de savoir s'il faut contrôler l'immigration* peut *a priori* apparaître comme correspondant à un débat sur le sexe des anges. En effet, dans tous les pays du monde, l'immigration* donne lieu à une politique de contrôle, même si cette dernière est davantage implicite dans les démocraties que dans les autres pays. Comme cette réalité générale et incontournable déplait à certains, car elle ne se conforme pas à leur idéologie d'une ouverture totale des frontières, ils recourent à l'exploitation d'éléments les plus divers. Un sophisme internationaliste consiste à imaginer un État mondial dont tous les citoyens auraient la nationalité et au sein duquel toute migration serait libre. Mais cet État planétaire, pour lutter contre le crime ou les mafias et pour assurer la concorde sociale, serait rapidement obligé d'organiser des contrôles de la circulation migratoire. Une deuxième approche se fonde sur une instrumentalisation de la compassion pour les pauvres et de l'indignation face à la misère humaine, avec une rhétorique trop simple pour être véridique : « Il y a tant de pauvres dans le monde que le Nord doit les accueillir ». Mais cette idéologie, *a priori* parée de bons sentiments, couvre ainsi la réalité des causes de la pauvreté en donnant un blanc-seing aux potentats du Sud. Pire, elle peut justifier le pillage des ressources humaines du Sud par le Nord. Une troisième approche, le sophisme libertarien, abaisse l'homme au rang d'une marchandise, avec les conséquences dommageables que cela peut entraîner, et récuse un droit fondamental, celui des

peuples à disposer d'eux-mêmes. En effet, ce droit libre et souverain de chaque peuple à déterminer la forme de son régime politique inclut la liberté de choix de toutes les politiques publiques, y compris les politiques migratoires, même s'il va de soi que ces politiques doivent être conformes à la Déclaration universelle des droits de l'homme comme aux conventions internationales.

Le sophisme internationaliste

Selon ce sophisme, le droit d'immigrer dans un pays de son choix, sans restriction, devrait s'inscrire sur une liste élargie des droits de l'homme. Ainsi, les personnes qui veulent franchir les frontières des pays prospères et pacifiques afin d'améliorer leur sort exerceraient tout simplement un droit naturel et moral. La suppression de tout contrôle de l'immigration*, et donc l'ouverture totale des frontières afin de permettre à toutes celles et à tous ceux qui le souhaitent de migrer, paraît alors conforme aux droits de l'homme. La Terre appartenant à toute l'humanité, et, donc, à chacun des habitants de la planète, toute barrière migratoire serait illégitime.

Ce sophisme internationaliste est particulièrement répandu en France, où tout citoyen attaché aux valeurs républicaines et aux droits de l'homme souhaite que son pays s'honore d'une tradition d'accueil. Poussée à l'extrême, cette dernière conduit à conclure sans hésitation que la France devrait avoir des frontières totalement poreuses permettant une libre-circulation et une libre-installation sur le sol de l'Hexagone de n'importe qui, quels que soient ses origines géographiques, les raisons de sa venue, et son comportement.

À l'origine de ce point de vue se trouve l'idée selon laquelle la France se doit d'être une terre des libertés.

D'ailleurs, n'est-ce pas cette caractéristique de la France qui lui a permis d'accueillir de grands intellectuels comme Eugène Ionesco, Virgil Gheorgiu, Mircea Eliade ou Milan Kundera, venus de pays totalitaires et devenus les héros d'une France ouverte ?

Être une terre de libertés, c'est évidemment avoir une politique migratoire diamétralement opposée à celles des régimes totalitaires. Or, ces régimes ont tendance à rendre les frontières les moins perméables possibles, à l'émigration* comme à l'immigration*.

Au contraire, dans un régime qui se veut démocratique, l'immigré doit bénéficier des libertés courantes dont jouissent les citoyens : liberté de circulation, de changement d'emploi et de lieu de résidence, liberté d'adhésion aux syndicats ouvriers et aux associations les plus diverses...

Néanmoins, il convient d'examiner au moins l'une des conséquences pratiques de la mise en application de ce raisonnement. Si les frontières de la France, ou de l'Europe, demeurent grandes ouvertes, cela ne va-t-il pas accentuer l'immigration* venant des pays du Sud ? L'immigration*, présentée comme une « chance pour la France », est-elle aussi une chance pour les pays de départ ? L'intérêt bien compris de ces derniers est-il que les pays les plus développés ouvrent toutes grandes leurs frontières ? Car, dans ce cas, leurs jeunes actifs, et tout particulièrement les plus qualifiés, risquent d'être attirés par les lumières des villes des pays les plus riches, amplifiant la fuite des cerveaux dont ils ont besoin pour le développement. Lorsque, en 2000, le chancelier Gerhard Schröder annonce sa volonté de recruter 20 000 informaticiens indiens en Allemagne, ne pille-t-il pas les ressources humaines de l'Union indienne ? Au nom du développement de l'Inde, du Pakistan ou du Bangladesh, faut-il se réjouir de voir des cadres de ces pays travailler en Amérique, et notamment en Californie, à l'essor économique américain ? Si l'on songe aux besoins de développement du

Maghreb, faut-il se réjouir de voir augmenter le nombre de cadres maghrébins mettre leur intelligence et leurs talents au profit de l'économie européenne ? Enfin, lorsque la France ou le Royaume-Uni emploient sur leur territoire des médecins originaires du Tiers-monde, n'est-ce pas une autre forme d'atteinte au développement des pays pauvres comme l'a été en son temps, sous une forme brutale, l'esclavage ? En effet, les pays du Sud ont besoin de leurs ressources humaines et plus encore de leur population active la plus qualifiée ; les en priver, c'est freiner leur essor économique et social. Bien sûr, les techniciens et cadres immigrés ne sont pas responsables des erreurs politiques et des politiques liberticides de certains pays du Sud, qui sont un frein au développement et à la liberté d'entreprendre. Il n'empêche : l'application du sophisme internationaliste concourt à accentuer les écarts de développement. Penser être un bon citoyen du monde parce qu'on encourage son pays à ouvrir le plus grand possible ses frontières, c'est oublier que l'émigration* peut être une malchance pour les pays de départ. Des politiques européennes facilitant la réduction des écarts de développement ne seraient-elles pas préférables ?

Comme le sophisme internationaliste peut être aisément récusé, certains usent du sophisme compassionnel pour justifier leur demande d'absence totale de contrôle de l'immigration*.

Le sophisme compassionnel

Le monde du début du XXIe siècle connaît d'incontestables déséquilibres économiques entre nations, déséquilibres qui peuvent être objectivement évalués par différents indicateurs, comme le PIB par habitant en parité de pouvoir d'achat ou l'indice de développement humain*. Bien qu'il soit naturel de souhaiter « vivre et travailler au pays », ces chiffres

fondent la propension à émigrer d'une partie de la population du monde, même si, derrière eux, les causes réelles tiennent à des guerres, des conflits civils, au manque d'État de droit ou à une mauvaise gouvernance. En réalité, si l'on exclut les exodes, contraints par définition, la majorité des flux migratoires s'exerce dans des conditions légales : immigration* effectuée après obtention d'un visa, d'un contrat de travail, du droit au regroupement familial ou dans le cadre d'une demande d'asile.

Par ailleurs, la plupart des immigrants qui se retrouvent en situation d'illégalité dans un pays n'ont pas effectué une migration clandestine ou ne sont pas illégaux dans tous les sens du terme : au regard du pays de départ, de leur passage à la (aux) frontière(s) et de leur terre d'accueil. Or, les immigrants contrôlés en situation d'illégalité peuvent être des personnes ayant obtenu un visa de tourisme de trois mois, et demeurant dans le pays d'accueil à l'issue de ce délai, des individus ayant bénéficié d'une autorisation temporaire de travail et restant habiter dans le pays d'accueil au terme de ce contrat temporaire, ou des étudiants ayant obtenu un visa pour poursuivre des études, mais demeurant sans autorisation dansle pays de leurs études à la fin de ces dernières. En conséquence, nombre d'immigrants en illégalité étaient antérieurement dans une situation juridique légale.

Dans d'autres pays, la notion d'illégalité est de nature diverse. Par exemple, en Espagne, l'immigré illégal au regard de la réglementation nationale se trouve très fréquemment inscrit sur les registres de population de la commune où il réside. Cette inscription lui donne une forme de légalité locale puisqu'elle lui permet d'inscrire ses enfants à l'école et de bénéficier des services de santé. Aux États-Unis, des immigrés contournent les lois du Congrès en matière d'immigration* en s'appuyant sur le système fédéral du pays, en obtenant une attestation d'affiliation à la sécurité sociale. Ce document permet alors de disposer d'une pièce d'identité de l'État de résidence, mais aussi

de passer un permis de conduire, d'ouvrir un compte bancaire, de s'inscrire au registre du commerce, de payer des taxes, voire d'acheter une maison. En France, l'accueil à l'école des enfants présents sur le territoire est de droit, quelle que soit la situation juridique de l'enfant et celle de ses parents, donc même si ces derniers se trouvent dans l'illégalité. La présence de ces enfants à l'école a même été légalement reconnue, par exemple avec la circulaire du 13 juin 2006, comme l'un des moyens possibles d'ouverture d'une demande de régularisation par les parents.

Toutefois, compte tenu de la difficulté à émigrer vers les pays du Nord de manière légale, certains habitants du Sud, minoritaires au regard des flux migratoires totaux, prennent des risques considérables pour fuir leur pays et atteindre ce qu'ils considèrent comme un eldorado, les États-Unis ou l'Europe.

Or, comme les médias portent leur regard sur le plus spectaculaire et le plus émotionnel, ils présentent largement ces cheminements migratoires clandestins qui s'effectuent hors de cadres légaux. Ils montrent, par exemple, dans leur long périple vers l'Europe, des Africains tassés dans des camions parcourir le désert algérien, ou des Mexicains traversant à la nage le Rio Grande ou souffrant de soif ou de faim dans le désert conduisant aux villes méridionales des États-Unis. Toutes ces visions sont insupportables. S'y ajoutent celles de centres d'accueil parfois surpeuplés. Dans d'autres cas, les télévisions filment les barbelés qui entourent les zones d'attente d'immigrés ayant tenté de passer dans l'illégalité une frontière du Nord. Enfin, on fait témoigner des passagers d'avions où se trouvaient des immigrés illégaux, accompagnés de policiers, et reconduits dans leur pays. La charge émotionnelle que développent toutes ces images est très forte et soulève des sentiments qui peuvent aller de l'indignation à la honte. On s'interroge aussi sur les valeurs de respect dû à tout être humain lorsqu'on constate que des secours urgents à apporter à un bateau d'immigrés,

secoué par une tempête en Méditerranée, sont retardés parce que des pays attendent l'interprétation du droit international qui doit préciser dans quelles eaux territoriales se situe l'embarcation en péril et, donc, de quel État doivent venir les secours.

Le sentiment de honte est renforcé par les termes utilisés par certaines associations qui donnent brutalement dans la surenchère. En effet, certaines d'entre elles n'hésitent pas à appeler « camp de concentration » un centre de rétention administrative, ce qui est totalement erroné. En effet, les centres de rétention administrative sont placés, par exemple en France, sous le contrôle de la justice. Les immigrés présumés illégaux y disposent de droits réels, à la fois juridiques et pratiques. D'une part, des associations financées par l'État sont présentes dans ces centres pour aider les immigrés présumés illégaux à faire valoir leurs droits. D'autre part, ces derniers bénéficient de tout le suivi sanitaire possible, peuvent téléphoner gratuitement dans le monde entier, et sont, bien entendu, nourris. En outre, ces centres font l'objet de contrôles, de visites et de rapports du Parlement national, mais aussi du Parlement européen. Enfin, les délais de rétention sont limités, tout particulièrement en France où ils ne peuvent dépasser 32 jours, soit la durée la plus faible de tous les pays de l'Union européenne.

Ces associations appartiennent pour la plupart au réseau « Migreurop », lequel se définit comme un « réseau européen et africain de militants et chercheurs dont l'objectif est de faire connaître et de lutter contre la généralisation de l'enfermement des étrangers et la multiplication des camps ». Toujours dans l'extrême surenchère, elles appellent « déportation » le simple fait de raccompagner un immigré illégal dans son pays avec pourtant l'accord impératif des autorités de ce pays. Il convient en effet de rappeler que toute reconduite d'un ressortissant d'un pays étranger appréhendé en situation illégale implique l'accord formel de réadmission de ce pays, sous

forme d'un laisser-passer consulaire. Dans le cas français, lorsque cet accord n'est pas parvenu dans le délai de 32 jours, ce qui assez fréquent, notamment de la part de pays qui n'en délivrent jamais, la personne en situation irrégulière se retrouve libre.

Enfin, des associations condamnent une directive de « la honte » lorsque, en décembre 2008, le Conseil et le Parlement européens fixent des règles communes améliorant les droits des immigrés illégaux se trouvant en Europe communautaire. La raison implicite d'une telle terminologie est qu'il faudrait faire disparaître tout contrôle des personnes, aux frontières comme sur les territoires nationaux. L'un des arguments avancés est que cette dernière ne s'aligne pas sur le pays le plus généreux – la France – alors que cette directive marque un progrès, notamment en contraignant les sept pays qui pouvaient garder en centre de rétention des personnes pour une durée illimitée à fixer une limite maximale de dix-huit mois.

Il est d'ailleurs étonnant que les diffuseurs de cette idéologie d'une ouverture totale des frontières soient souvent d'anciens marxistes qui n'ont jamais condamné ni le rideau de fer, ni le mur de Berlin, ni le fait que les pays communistes n'appliquaient pas les conventions sur la demande d'asile ou le regroupement familial. Ils sont également silencieux sur les politiques coercitives et dictatoriales de la Corée du Nord ou de Cuba qui nuisent au minimum de liberté de circulation migratoire ou encore sur le droit électoral discriminatoire instauré en Nouvelle-Calédonie.

En fait, cette idéologie, utilisant le sophisme compassionnel, veut méconnaître tant la réalité juridique des États démocratiques que celle des missions des États. D'abord, elle refuse de voir que les États européens sont des États de droit, dont le droit s'applique à toute personne se trouvant sur leur territoire, même si elle est en situation illégale. Cet État de droit est d'ailleurs attesté par le fait que ces pays peuvent être condamnés par la Cour européenne des droits de l'homme, qui siège à

Strasbourg, ou par la Cour de justice des communautés européennes, qui siège à Luxembourg, s'ils ne respectent pas les droits des immigrés illégaux, comme, bien entendu, ceux des immigrés légaux. La jurisprudence de ces deux Cours de justice, à caractère supranational, est très claire à ce sujet et a contraint à plusieurs reprises des pays européens à modifier leur législation sur l'immigration* pour qu'elle respecte mieux les droits actés dans la Convention européenne des droits de l'homme ou dans les traités et directives de l'Union européenne.

En deuxième lieu, cette idéologie méconnaît totalement deux aspects du principe de réalité. Le premier tient au fait que tout pays doit assurer la sécurité sur son territoire et donc pouvoir effectuer les contrôles qui s'imposent. Certes, l'insécurité ne provient généralement que d'individus minoritaires, parfois exploités par des criminels ou des mafias, et la très grande majorité des immigrés, comme des nationaux, ne représente aucun risque pour la sécurité publique. Mais, comme ces individus minoritaires tentent toujours de se cacher dans la foule des personnes honnêtes, les États doivent pouvoir assurer des contrôles sur tous pour prévenir les risques d'insécurité. C'est un phénomène que chaque passager aérien connaît bien avec la multiplication, au fil des années, des sujétions au contrôle : le simple passage au détecteur de métaux se trouve désormais complété par la nécessité de plus en plus fréquente d'enlever une ceinture, telle ou telle chaussure...

Le second aspect du principe de réalité tient au constat du fort souhait des populations du Sud de partir vers le Nord. Tous les sondages sont formels. Ce désir s'est trouvé illustré à de nombreuses reprises, par exemple lors du voyage du président de la République Jacques Chirac à Alger au premier semestre 2003, quand des milliers de jeunes Algériens l'accueillaient avec joie en scandant : « Des visas ! Des visas ! ». Plus généralement, nombre d'Algériens savent combien leur

système éducatif se trouve en mauvais état et rêvent pour leurs enfants de meilleures écoles comme il s'en trouve dans les pays du Nord. Chaque année, des milliers d'Algériens sollicitent la naturalisation française.

Si, donc, tout contrôle de l'immigration* était supprimé, le résultat serait clair : des dizaines de millions de jeunes du Sud quitteraient leur pays pour s'installer au Nord, avec des conséquences pour le Sud et pour le Nord. Dans les pays du Sud, la première conséquence serait une perte très accentuée de ressources humaines, et l'on retrouve les interrogations suscitées par le précédent sophisme examiné. Le cas des médecins peut illustrer le désastre d'une immigration* déjà significative : la ville de Manchester compte plus de médecins malawiens que tout le Malawi et ce pays manque cruellement de personnels de santé. Plus généralement, le Sud manque de millions de médecins, alors que nombre d'entre eux exercent dans les pays du Nord, notamment parce qu'ils trouvent, pour eux-mêmes et leur famille, à la fois de meilleures conditions de travail, des libertés et un État de droit. En permettant une multiplication des migrations, l'arrêt de tout contrôle migratoire accentuerait donc le pillage des ressources humaines du Sud par le Nord.

La deuxième conséquence serait de renforcer la position de certains potentats du Sud qui ne voient que des avantages à l'émigration* de leurs nationaux. D'une part, cela écarte d'éventuels opposants à leur pouvoir peu démocratique, à tendance prévaricatrice et guère propice au développement du pays. D'autre part, satisfaite de recevoir des devises venant des émigrés, la population souffre moins de besoins primaires et réalise insuffisamment que sa pauvreté est davantage due à une mauvaise gouvernance qu'aux causes avancées par les dirigeants, comme l'héritage du colonialisme ou la mondialisation.

Néfaste pour l'avenir des pays de départ privés de leur jeune population active, l'ouverture totale des frontières

déclencherait une émigration* massive, voire une invasion migratoire, ce qui aurait aussi des effets dans les pays d'arrivée, en raison de l'importance des flux. Or, comme l'a clairement formulé le Premier ministre français Michel Rocard, le 7 janvier 1990 : la France ne peut « accueillir toute la misère du monde ». Quatre mois plus tard, il précise : « Nous ne pouvons plus, en effet, recevoir un flux massif et incontrôlé sans que cela n'hypothèque gravement et tout ensemble d'abord l'équilibre social de la nation, ensuite les chances d'intégration des étrangers installés, enfin l'avenir même de nouvelles vagues d'arrivants et des pays d'où ils viennent. Mais nous sommes également à la veille, si nous n'y prenons garde, d'une nouvelle vague massive, venant d'un Sud plus lointain, d'un Est plus incertain. Et je le dis clairement, cette vague doit être endiguée. »

Effectivement, pour les pays du Nord, une immigration* massive venue du Sud aurait de multiples conséquences. Imaginons donc sur une durée limitée une immigration* de 20 millions de personnes, chiffre qui peut paraître absurde mais qui ne représente, par exemple, qu'une très faible proportion du potentiel migratoire des différents pays ayant fait partie de l'empire français. Pour ne citer qu'un exemple, beaucoup d'Algériens reconnaissent en privé que si la France n'avait pas contrôlé l'immigration* algérienne dans les années 1990, années pendant lesquelles ce pays a subi un violent conflit civil, cette immigration* aurait été au moins dix à vingt fois plus élevée qu'en réalité. Il en serait de même aujourd'hui compte tenu de la désespérance des Algériens face à la mauvaise gouvernance chronique de leur pays et au faible espoir de voir leurs enfants réussir en raison de la dégradation du système éducatif.

En première approche, un nombre massif d'immigrants engendrerait des besoins considérables en matière de logement, d'éducation, d'équipements sanitaires, d'assistance sociale, de services publics ou de transports. On

pourrait certes imaginer de lancer un très grand emprunt international pour financer tous ces besoins, en escomptant que le travail des immigrés permette à l'avenir de le rembourser. Mais cela consiste à se limiter à la dimension économique d'une immigration* massive. Car les principaux problèmes qu'elle poserait sont sociétaux et tiennent à la sécurité publique et à la possibilité d'intégration.

En premier lieu, il serait angélique de penser que la cohabitation de tous les immigrants entre eux, comme des immigrants avec les résidents, s'effectuerait sans difficulté. En effet, le pourcentage de « bons sauvages » à la Rousseau parmi les immigrants ne serait certainement pas inférieur à celui de la population déjà résidente, et imposerait, en conséquence, des moyens de sécurité considérablement augmentés. En second lieu, les immigrants ne sont nullement une communauté homogène et transportent avec eux leurs spécificités, y compris leur jalousie, voire leur xénophobie vis-à-vis de tels autres immigrants issus d'un autre pays ou d'une autre ethnie. C'est pourquoi, d'ores et déjà, la France consacre des budgets importants au maintien de l'ordre entre des personnes issues de l'immigration* et d'origine culturelle différente, par exemple face à des membres de la diaspora turque qui menacent non seulement des Français de la diaspora arménienne, mais aussi d'autres Français qui ont le tort, selon eux, de contribuer à la réalisation ou à l'entretien de mémoriaux ou de musées rappelant le souvenir du génocide arménien. Dès à présent, des forces françaises de sécurité sont mobilisées pour lutter contre des territoires dont certains veulent faire des ghettos ethniques pour protéger leurs activités illégales, comme le trafic de drogue. Enfin, on est bien obligé de constater une surreprésentation des hommes nés à l'étranger parmi la population carcérale de sexe masculin. Par sa nature, une immigration* massive, même si la majorité des immigrants ne pose pas de problème de sécurité, imposerait des moyens

humains et matériels en considérable augmentation pour les ministères de l'intérieur et de la justice. Or, il faut du temps pour former des policiers, des commissaires de police, des magistrats... Il est à craindre que les moyens soient insuffisants pour assurer à la fois la sécurité et la justice.

Parallèlement, il faudrait déployer une politique d'intégration de très grande ampleur. Elle suppose des éducateurs, des instituteurs, des professeurs, des médecins, des infirmières, des animateurs bénévoles d'associations, des enseignants en langue française, des formateurs au civisme républicain... Là aussi, les ressources humaines disponibles pour toutes ces actions seraient incontestablement insuffisantes ou, dans l'hypothèse la plus favorable, demanderaient des années pour leur formation. L'analyse des conséquences d'une immigration* massive dans un pays comme la France permet donc de comprendre l'alerte qu'a voulu lancer un Premier ministre de gauche en 1990.

Ressassée par le sophisme compassionnel, la demande d'ouverture maximale des frontières se veut donc l'expression de bons sentiments dont chacun devrait pourtant savoir qu'ils ne font jamais une bonne politique, et en premier lieu pour les pays subissant une émigration* excessive de leur population active. Aux sophismes internationaliste et compassionnel s'adjoint le sophisme du libertarisme.

Le sophisme libertarien

Selon une autre idéologie, l'ouverture totale des frontières n'est pas fondée sur de bons sentiments, stimulés par des images chocs, mais par une logique rationnelle reposant sur une théorie libertarienne du libre-échange. Selon cette idéologie, le bonheur du monde passe par une liberté totale de production, de distribution et de consommation des

biens et des services, donc par un libre-échange débarrassé de toutes normes de fonctionnement. Or, comment pourrait-on défendre le libre-échange, c'est-à-dire la libre-circulation des marchandises, et s'opposer par la force au libre mouvement des hommes ? Il faudrait donc considérer que le monde du début du XXIe siècle est à la politique migratoire ce que le monde de la première moitié du XXe siècle est au commerce international.

Autrement dit, il avait fallu des décennies aux économistes pour convaincre des inconvénients du protectionnisme et des avantages de la libre-circulation des biens. Ce qui vaut pour le commerce des marchandises vaudra pour les hommes ; arrivera un jour où les États seront enfin conscients que la liberté de circuler est plus efficace que tous les contrôles de l'immigration*. Le raisonnement implicite est que les territoires développés, dont plusieurs subissent un « hiver démographique »*, ont des besoins de main-d'œuvre, là où les nations défavorisées ont les taux de chômage les plus élevés. Supprimer tout contrôle de l'immigration*, c'est laisser-faire ce que l'on croit être des vases communicants. Il faudrait un « Gatt » des migrations instituant un système totalement libre des mouvements et circulations migratoires. Selon ce sophisme libertarien, l'émigrant, considéré comme une marchandise parmi d'autres, serait en droit de se présenter sur un marché mondial où les travailleurs se définiraient par l'offre de leur force de travail et les patrons par leur demande de cette même force.

La migration est alors considérée comme correspondant à la circulation des marchandises, et qu'importe si cela débouche sur de nouvelles inégalités, voire sur l'exploitation des différences de niveau économique entre les pays. Pour cette raison, le sophisme libertarien n'est pas acceptable. L'ouverture totale des frontières à la migration n'est bonne ni pour les pays du Sud ni pour les pays du Nord.

L'émigration* définitive d'actifs est généralement une perte globale, et d'abord pour le pays d'origine, même si cette perte peut se trouver parfois atténuée lorsque les émigrés ont la possibilité de contribuer au développement de leur pays d'origine en se comportant comme une diaspora économique, ce qui est loin d'être toujours le cas puisque, fréquemment, les dirigeants du pays d'origine découragent l'investissement des émigrés. C'est donc une perte globale car le pays qui a nourri et éduqué les candidats à l'émigration* ne profite pas de son investissement en capital humain. En outre, l'émigration* évolue dans sa composition : contrairement à ce que l'on pense souvent, ce ne sont pas les plus pauvres et les moins éduqués qui émigrent le plus. Les émigrants du Sud sont de plus en plus ceux qui se distinguent pas leur esprit d'entreprise, leur courage, leurs qualifications ou leurs diplômes. Ainsi, en France, en Angleterre, en Italie, en Allemagne, des milliers d'étudiants venus du Sud, parfois boursiers de leurs gouvernements, restent dans le pays d'accueil une fois leurs études terminées. Et les pays du Nord exercent un contrôle favorable aux « bons » immigrés qualifiés, comme avec la loterie annuelle américaine distribuant des cartes vertes, les sélections opérées au Canada ou le projet de « carte bleue »* au sein de l'Union européenne. Néanmoins, le contrôle de l'immigration* dans les pays du Nord fixe des plafonds réglementaires ou chiffrés à l'exploitation des ressources humaines des pays du Sud.

En revanche, généraliser à l'échelle planétaire, par l'ouverture totale des frontières, une loi de l'offre et de la demande non soumise à des réglementations en matière d'immigration*, donc supprimer les limites résultant du contrôle de l'immigration* dans les pays du Nord, jouerait contre les pays du Sud. Ce serait aussi abandonner des expériences de développement solidaire, comme la carte « compétence et talent »* imaginée par la France, dont l'objectif est qu'elle soit triplement

gagnante : pour le pays de départ, pour le migrant et pour le pays d'accueil.

Les phénomènes de l'échange de biens et de services et de l'immigration* des personnes ne sont pas exactement comparables. La signification des mots « libre » et « limité » appliquée à ces deux phénomènes est différente. En effet, les biens et les services ne peuvent s'échanger par eux-mêmes, donc décider eux-mêmes de s'exporter et de s'importer. Les biens et les services ne se déplacent d'un pays à un autre qu'à deux conditions. Il faut d'abord qu'il y ait conformité entre les deux pays en matière de normes techniques ou, pour les produits alimentaires, de réglementation sanitaire. Il faut ensuite que celui qui les envoie et celui qui les reçoit soient d'accord.

En revanche, pour les humains, la suppression des contrôles migratoires impliquerait que toute personne pourrait se rendre dans un autre pays sans un quelconque accord de ce dernier, sans l'accord, donc, de ceux qui reçoivent le migrant. En conséquence, de même que l'échange international de biens et de services s'effectue selon des règles auxquelles adhèrent en même temps le vendeur comme l'acquéreur et les pays concernés, il est juste que la migration respecte aussi des règles définies. Les lois définissant le contrôle de l'immigration* sont donc à la fois logiques et légitimes, sachant qu'elles doivent être subordonnées au respect des droits de l'homme. Cela est effectivement le cas dans les pays de l'Union européenne, tant de façon formelle que de façon réelle, en raison des contrôles effectués et de l'action de la justice, à travers des Cours nationales et internationales.

Les trois sophismes désormais démontés, précisons les deux piliers du contrôle étatique de l'immigration*.

Le contrôle de l'immigration, une responsabilité régalienne

Les faits imposent le « contrôle de l'immigration* » pour une première raison. En effet, tout État doit remplir au moins ses missions régaliennes, celles qu'il doit assumer quoi qu'il advienne. Par définition, trois missions régaliennes ne doivent donc pas être privatisées : la sécurité extérieure (la défense du territoire), la sécurité intérieure (l'ordre public), et la définition du droit et l'administration de la justice. Ces missions requièrent un État de droit précisant les libertés des citoyens, les conditions de naturalisation, et assurant la concorde sociale comme le refus des discriminations. En résumé, elles recouvrent tout ce qui vise à protéger chaque citoyen contre tous les autres et à garantir la liberté individuelle. De même qu'un pays doit, pour assurer la concorde sociale sur son territoire, assumer la responsabilité légale des actions de ses propres citoyens, un pays accueillant des immigrés assume la responsabilité légale des actions des immigrants pour la durée de leur séjour. L'État est donc responsable des éventuels délits ou crimes que pourrait commettre l'immigrant et nuisant à la sécurité du pays.

Dans ce dessein, l'État doit savoir qui habite sur son territoire, quelle est la géographie de son peuplement. Pour adapter la géographie de ses services, dont sa police ou sa gendarmerie chargées de l'ordre public, aux besoins différenciés des territoires, il lui faut donc « contrôler l'immigration* », formulation qui suppose une bonne définition du mot contrôle. Il existe en effet deux acceptions du terme contrôle. Le premier, qui s'applique à la vérification d'actes ou de documents, correspond au contrôle aux frontières ou sur le territoire national des papiers d'identité, des passeports ou des visas. Le second vient de l'anglais et signifie le fait de maîtriser un phénomène. Or justement, tout État doit maîtriser l'immigration* au nom du bien

commun conformément à ses fonctions régaliennes. Cette maîtrise rend impérative la connaissance de l'immigration* et justifie donc des mesures d'information sur l'immigration* pour connaître les flux et la géographie de l'installation des immigrés. Cela est indispensable pour répondre aux besoins liés à l'immigration* comme l'école, le logement ou le travail. En effet, le bien commun, comme la concorde sociale, supposent que les immigrés et leurs enfants aient, par exemple, un accès à l'éducation et à la formation égal à ceux des autres habitants du territoire, ce qui suppose d'adapter l'offre scolaire ou universitaire aux effectifs de ces populations. En outre, la présence d'immigrants nécessite parfois des formations particulières, comme des apprentissages de la langue du pays d'accueil, afin de permettre aux immigrants d'avoir davantage de facilités sur le marché de l'emploi ou tout simplement dans la vie quotidienne grâce à la connaissance de la langue vernaculaire.

Le contrôle de l'immigration* fournit justement l'outil statistique qui permet à l'État de répondre au besoin collectif que la population issue de l'immigration* partage avec les habitants du pays d'accueil : vivre librement grâce à la sécurité assurée par les pouvoirs publics et, donc, contrôler les immigrants, tout comme ses nationaux, pour ne pas faire le jeu des criminels et des mafias. En outre, le contrôle de l'immigration* est nécessaire au service d'une bonne intégration.

Le contrôle de l'immigration, au service d'une bonne intégration

La maîtrise de l'immigration* ne signifie nullement la fermeture des frontières. D'ailleurs, accuser les pays de l'Europe communautaire d'avoir instauré une « Europe forteresse » est totalement erroné. Le classement des pays selon leur

nombre d'immigrants, parmi un total de 200 millions d'immigrants dans le monde, donne aux quatre premiers rangs les nations suivantes : États-Unis, (38,4 millions soit 12,9 % de la population), Russie, (12,0 millions soit 8,4 %), Allemagne (10,1 millions soit 12,3 %), Ukraine (6,8 millions, soit 14,7 %). La France se place au cinquième rang avec 6,4 millions d'immigrants, soit 10,7 % de la population, devant l'Arabie Saoudite, avec 6,36 millions, et le Royaume-Uni. Ces chiffres montrent que les pays de l'Union européenne sont ouverts à l'immigration*. Comme, en outre, l'importance des immigrants en Russie et en Ukraine résulte de la décomposition de l'URSS avec le retour dans leur pays d'origine de Russes ou d'Ukrainiens issus des ex-républiques soviétiques, principalement d'Asie centrale, l'Allemagne et la France peuvent être considérées comme tenant les deuxième et troisième rangs. Quant à l'Arabie saoudite, il s'agit d'une immigration* temporaire hyper-contrôlée qui n'autorise ni une résidence permanente ni aucun accès à la naturalisation.

La France est en réalité un très grand pays d'immigration* puisque toute une partie de l'immigration* allemande vient des *Aussiedler*, donc de personnes de souche allemande.

La connaissance des chiffres de l'immigration* dans leur détail est essentielle, car la politique d'intégration doit s'adapter à la réalité et à la nature des immigrants. Il importe donc de connaître par exemple leur âge, leur origine géographique, leur niveau de formation pour mieux répondre à leur besoin d'intégration, à commencer par l'aspect linguistique qui suppose non seulement l'apprentissage de la langue, mais aussi la capacité à l'utiliser, donc de surmonter l'illettrisme qui est toujours une source d'échec. La connaissance de la langue est aussi un élément d'intégration identitaire, puisque Fernand Braudel disait que « l'identité de la France, c'est à 80 % la langue française ». L'un des objectifs essentiels du contrôle de l'immigration* est donc de recueillir des informations

nécessaires à la mise en œuvre concrète d'une politique d'intégration qui se doit de réussir.

Pour citer cette publication:
To cite this version:
Dumont, Gérard-François, « Une fonction régalienne au service d'une bonne intégration », dans : Dumont, Gérard-François, Le Bras, Hervé, *Doit-on contrôler l'immigration ?*, Bordeaux, Éditions Prométhée, 2009, p. 35-64.
[ISBN 978-2-916623-05-4]

HERVÉ LE BRAS

Collection

Pour ou contre

GÉRARD-FRANÇOIS DUMONT

DOIT-ON CONTRÔLER L'IMMIGRATION ?

éditions PROMÉTHÉE